
Séance du 13 mai 2025

N° 2025_38

**Tarifs enfance
2025-2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Isabelle BAGUÉ, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Paul VOUHÉ.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT donne pouvoir à Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS, Céline PAILLAT donne pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage : 14 mai 2025

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	05
Pouvoirs :	04
Votants :	16

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

N° 38 : Tarifs enfance 2025-2026

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs qui seront appliqués au service enfance pour l'année scolaire à venir, selon la proposition ci-dessous :

	Tarifs 2024/2025	Proposition 2025/2026
Restaurant scolaire enfant	3.40 €	
Tarif 1 : QF inférieur à 1000 €		1.00 €
Tarif 2 : QF de 1001 à 1900 €		3.20 €
Tarif 3 : QF supérieur ou égal à 1901 €		3.40 €
Restaurant scolaire adulte	4.80 €	4.80 €
Goûter	2.10 €	2.10
Garderie matin	1.80 €	1.80 €
Garderie de 16h00 à 16h45		0.70 €
Garderie de 16h46 à 18h30	1.80 €	1.80 €
Dépassement horaire garderie	5.00 €	5.00 €
ALSH mercredi pour les habitants de la commune	8.10 €	8.10 €
ALSH mercredi pour les habitants hors commune	8.70 €	8.70 €
Sortie en autocar pour activité payante	6.15 €	6.15 €
ALSH vacances scolaires pour les habitants de la commune	18.10 €	18.10 €
ALSH vacances scolaires pour les habitants hors commune	19.60 €	19.60 €

Le tarif concernant le goûter, apparaissant dans le règlement intérieur, est appliqué à compter du 1^{er} juin 2024.

La nuit campée sera facturée 4.00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les tarifs proposés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Sophia AUGER



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250513-2025_38-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025